

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2017-112

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de réhabilitation et de mise en conformité accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » entrepris par la SAS POUGET, sise 1587, rue Berthelot – 59220 Denain,

Vu le périmètre de sécurité instauré par la SAS POUGET,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la place de la mairie, rue Pablo Picasso, afin d'assurer la sécurité des usagers de ladite place et de prévenir les accidents,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 –

L'arrêté N° 2013-068 du 25 septembre 2013, instaura nt un couloir de bus avec sens unique de circulation sur la place de la mairie, rue Pablo Picasso, est suspendu pendant toute la durée des travaux précités.

La circulation est réglementée comme ci-après :

- La circulation sur ladite place est réduite à une seule voie, avec sens unique en entrant devant le Groupe Scolaire « Louis Aragon » pour sortir devant la salle Narcisse Midavaine, après avoir emprunté la voie qui traverse le parking.
- Le couloir matérialisé par des barrières est réservé au passage des enfants du Groupe Scolaire « Louis Aragon ».
- Les parkings voitures situés devant la salle des sports ainsi que devant le Mille Club sont réduits de moitié.
- Il est interdit de stationner devant la médiathèque « Denis Diderot ».

Article 2 –

La signalisation règlementaire est mise en place par la commune d'Emerchicourt.

Article 3 –

Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet dès le début des travaux.

Article 4 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 17 novembre 2017.

Le Maire,

Michel LOUBERT.